

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2022-205

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2022-12-22-00001 - SPREF43-i0122122216000 (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-22-00001

SPREF43-i0122122216000



Liberté Égalité Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté SGCD n°2022-20 du 22 décembre 2022 relatif à la composition des membres du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, et notamment ses articles 12 à 17 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

Arrête:

Article 1er

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- Monsieur le Préfet, Président ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
 - b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de CGT Int	érieur Haute-Loire
Madame Caroline CACHIA	Madame Florence DAVIER
Monsieur Marc GIRINON	Monsieur Romain HUGON
Madame Martine BEAL	Madame Catherine GAUTIER
Au titre de SAPACMI /	
Monsieur Daniel GALLIEN	Madame Catherine FAUSSE
Monsieur Antoine LANDRIOT	Madame Christelle TILLIER

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay
Le 22/2022

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE